



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Mardi le 25 août 2020 à 19 heures 00, se tenait à la salle Anicet-Proulx de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, les conseillers messieurs, Jacques Duchesne, Gaston Noël, Jacques Bélanger, Guillaume Soucy et Gervais Soucy, faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Robert Duchesne.

Le maire, monsieur Robert Duchesne, souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal. La présente séance est tenue à huis clos (*Sans public*) en raison du coronavirus COVID-19 afin respecter les directives de la santé publique du gouvernement du Québec.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est présenté par le maire, monsieur Robert Duchesne et accepté à l'unanimité, tel que lu, sur proposition de monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Guillaume Soucy.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 34, MONTÉE DES BOULEAUX, SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI, PAR MONSIEUR ROBERT LÉVESQUE (Numéro DM-2019-005)

Consultation écrite

En raison de la pandémie du coronavirus COVID-19 et des règles à suivre dictées par la Santé publique du Québec, le directeur général, monsieur Gilles Lepage, indique qu'une consultation écrite a été tenue durant la période du 7 août 2020 au 24 août 2020, concernant la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Robert Lévesque, pour l'immeuble sis au 34, montée des Bouleaux, Saint-Narcisse-de-Rimouski, et que suite à cette dite consultation, aucune personne n'a déposé de commentaire, remarque ou observation concernant le présent dossier.

Décision du conseil municipal

ATTENDU QUE monsieur Robert Lévesque, propriétaire de l'immeuble sis au 34, montée des Bouleaux, à Saint-Narcisse-de-Rimouski, (*Lot numéro 4 797 296*), a déposé une demande de dérogation mineure pour cet immeuble, plus particulièrement pour y construire une remise de 6,096 mètres par 3,6576 mètres, avec un empiétement dans la marge avant de la cour avant secondaire de 3,00 mètres, celle-ci devant donc être localisée à 6,00 mètres de la ligne avant secondaire, le tout tel que cela apparaît sur le plan croquis fourni par le demandeur ;

No. 20200819

No. 20200820



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- ATTENDU QUE** ce point est en dérogation avec la grille de zonage numéro 008-V du règlement de zonage numéro 316, puisque la marge avant minimale est de 9,00 mètres ;
- ATTENDU QUE** toutefois, qu'il s'agit d'un lot transversal et que l'article 111. du règlement de zonage numéro 316, permet dans ce cas particulier, de réduire la marge avant secondaire de 25 %, soit de 9,00 mètres à 6,75 mètres ;
- ATTENDU QUE** cette demande de dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
- ATTENDU QUE** l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;
- ATTENDU QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des lieux par les propriétaires des immeubles voisins ainsi que de leur droit de propriété ;
- ATTENDU QUE** les travaux de construction de cette dite remise ne s'ont pas réalisés ;
- ATTENDU QU'**en raison de la pandémie du coronavirus COVID-19 et des règles à suivre dictées par la Santé publique du Québec, les membres du comité consultatif d'urbanisme, suite à une consultation verbale effectuée par la secrétaire-trésorière adjointe, madame Nathalie Sirois, ont accepté que les membres du conseil municipal procèdent sans leur consultation pour le traitement du présent dossier ;
- POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la demande de dérogation mineure (*Numéro DM-2019-005*) de monsieur Robert Lévesque, et par conséquent autorise l'empiétement de la remise à être construite sur le terrain du 34, montée des Bouleaux, à Saint-Narcisse-de-Rimouski, (*Lot numéro 4 797 296*), soit de 3,00 mètres dans la marge avant de la cour avant secondaire, cette dite remise devant donc être localisée à 6,00 mètres de la ligne avant secondaire, le tout tel que cela apparaît sur le plan croquis fourni par le demandeur.



N° de résolution
ou annotation

No. 20200821

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 21, MONTÉE DES PINSONS EST, SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI, PAR MONSIEUR NICOLA PINARD ET MADAME PIERRETTE SIMARD (NUMÉRO DM-2020-001)

Consultation écrite

En raison de la pandémie du coronavirus COVID-19 et des règles à suivre dictées par la Santé publique du Québec, le directeur général, monsieur Gilles Lepage, indique qu'une consultation écrite a été tenue durant la période du 7 août 2020 au 24 août 2020, concernant la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Nicola Pinard et madame Pierrette Simard, pour l'immeuble sis au 21, montée des Pinsons Est, Saint-Narcisse-de-Rimouski, et que suite à cette dite consultation, aucune personne n'a déposé de commentaire, remarque ou observation concernant le présent dossier.

Décision du conseil municipal

ATTENDU QUE monsieur Nicola Pinard et madame Pierrette Simard, propriétaires de l'immeuble sis au 21, montée des Pinsons Est, à Saint-Narcisse-de-Rimouski, (Lot numéro 4 797 556), ont déposé une demande de dérogation mineure pour cet immeuble, plus particulièrement en ce qui concerne l'article 81. du règlement de zonage numéro 316, soit aux paragraphes suivants :

- 3° paragraphe : Demande de faire passer le nombre maximal d'animaux permis pour une bassecour, qui est d'un nombre maximal de 5 volailles ou un nombre maximal de 5 lapins ou une combinaison des volailles et de lapins sans excéder 5 unités, à un nombre maximal d'animaux permis pour une bassecour, de 15 volailles de races naines, 1 canard, 2 boucs de race miniature ;
- 4° paragraphe, sous-paragraphe a) : Demande d'ajouter un seul abri pour les boucs de race miniature ;
- 4° paragraphe, sous-paragraphe b) : Demande de faire passer la superficie maximale du seul bâtiment permis abritant les animaux d'une superficie de 10 mètres carrés à 18,6 mètres carrés ;
- 5° paragraphe : Demande de modifier l'interdiction de garde de coq et par conséquent de permettre la garde de 5 coqs de race naine ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- ATTENDU QUE** ces points sont en dérogation pour cet immeuble avec la grille de zonage numéro 015-V du règlement de zonage numéro 316, puisque pour cette dite zone, seul le groupe d'usage **H5 - Résidence de villégiature** est autorisé pour la section du «**Groupe d'usages / H - Habitation**» ;
- ATTENDU QUE** l'article 81. *Dispositions spécifiques à une bassecour additionnelle à l'habitation* du règlement de zonage numéro 316, prévoit au paragraphe 1° qu'une bassecour peut être implantée sur un terrain à titre d'usage additionnel à un usage d'habitation unifamiliale isolée uniquement, sur un terrain d'une superficie minimale de 500 mètres carrés, donc dans la classe d'usages **H1 - Habitation** ;
- ATTENDU QUE** cette demande de dérogation mineure est susceptible de porter atteinte à la jouissance des lieux aux propriétaires des immeubles voisins ainsi que de leur droit de propriété ;
- ATTENDU QUE** cette demande de dérogation mineure est susceptible de porter atteinte à l'environnement, plus particulièrement pour l'écosystème du lac situé en bordure de l'immeuble faisant l'objet de la présente demande ;
- ATTENDU QU'**en raison de la pandémie du coronavirus COVID-19 et des règles à suivre dictées par la Santé publique du Québec, les membres du comité consultatif d'urbanisme, suite à une consultation verbale effectuée par la secrétaire-trésorière adjointe, madame Nathalie Sirois, ont accepté que les membres du conseil municipal procèdent sans leur consultation pour le traitement du présent dossier ;
- POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski rejette la demande de dérogation mineure (*Numéro DM-2020-001*) de monsieur Nicola Pinard et madame Pierrette Simard, propriétaires de l'immeuble sis au 21, montée des Pinsons Est, à Saint-Narcisse-de-Rimouski, (*Lot numéro 4 797 556*), et cela pour les motifs invoqués précédemment.



N° de résolution
ou annotation

No. 20200822

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 130,
MONTÉE DES SOURCES, SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI, PAR
MONSIEUR NORMAND PROULX

Consultation écrite

En raison de la pandémie du coronavirus COVID-19 et des règles à suivre dictées par la Santé publique du Québec, le directeur général, monsieur Gilles Lepage, indique qu'une consultation écrite a été tenue durant la période du 7 août 2020 au 24 août 2020, concernant la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Normand Proulx, pour l'immeuble sis au 130, montée des Sources, Saint-Narcisse-de-Rimouski, et que suite à cette dite consultation, aucune personne n'a déposé de commentaire, remarque ou observation concernant le présent dossier.

Décision du conseil municipal

- ATTENDU QUE** monsieur Normand Proulx, propriétaire de l'immeuble sis au 130, montée des Sources, à Saint-Narcisse-de-Rimouski, (Lot numéro 6 354 783), a déposé une demande de dérogation mineure pour cet immeuble, plus particulièrement pour y construire un garage privé de 6,096 mètres par 7,9248 mètres, avec un empiétement dans la marge avant de 4,00 mètres, celui-ci devant donc être localisée à 5,00 mètres de la ligne avant, le tout tel que cela apparaît sur le plan croquis fourni par le demandeur ;
- ATTENDU QUE** ce point est en dérogation avec la grille de zonage numéro 015-V du règlement de zonage numéro 316, puisque la marge avant minimale est de 9,00 mètres ;
- ATTENDU QUE** cette demande de dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
- ATTENDU QUE** l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;
- ATTENDU QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des lieux par les propriétaires des immeubles voisins ainsi que de leur droit de propriété ;
- ATTENDU QUE** les travaux de construction de cette dite remise ne s'ont pas réalisés ;
- ATTENDU QU'**en raison de la pandémie du coronavirus COVID-19 et des règles à suivre dictées par la Santé publique du Québec, les membres du comité consultatif d'urbanisme, suite à une consultation verbale effectuée par la secrétaire-trésorière adjointe, madame Nathalie Sirois, ont accepté que les membres du conseil municipal procèdent sans leur consultation pour le traitement du présent dossier ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la demande de dérogation mineure (*Numéro DM-2020-002*) de monsieur Normand Proulx, et par conséquent autorise l'empiétement du garage privé à être construit sur le terrain du 130, montée des Sources, à Saint-Narcisse-de-Rimouski, (*Lot numéro 6 354 783*), soit de 4,00 mètres dans la marge avant, ce dit garage privé devant donc être localisé à 5,00 mètres de la ligne avant, le tout tel que cela apparaît sur le plan croquis fourni par le demandeur.

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question de l'assemblée, puisque celle-ci est tenue à huis clos (*Sans public*).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 19 heures 25.

Robert Duchesne
Maire

Gilles Lepage
Secrétaire-trésorier